

25/01/2015

Communiqué du Bureau Directeur

Joker médical

Les dispositions réglementaires consacrées au « joker médical » prévoient que

« 45.2.1 Seul un gardien de but de l'équipe senior ayant été inscrit sur les feuilles de match dans la catégorie concernée à sept reprises au minimum, de quelque nationalité qu'il soit, reconnu inapte physiquement en raison d'une pathologie traumatique ou médicale, inconnue avant le début officiel de la saison en cours, pour une durée minimum de 90 jours, peut, après expertise du médecin fédéral ou de son remplaçant, être remplacé par un gardien de but (ci-après dénommé « joker médical ») en dehors de la période des mutations. En Ligue Magnus et en division 1, le joker médical ne peut être qu'un joueur formé localement ».

Pour les équipes de Ligue Magnus ou de division 1 éligibles au dispositif du « joker médical », il apparaît quasi-impossible de trouver un joker médical ayant la qualité de joueur formé localement (JFL), les seuls gardiens JFL dans ces championnats étant de facto indispensables à la qualification sportive des équipes engagées en raison des règles relatives aux JFL en vigueur (cf. article 8 du règlement des activités sportives).

Après avoir étudié les différentes solutions possibles et pris en compte les règles de promotion et rétrogradation exceptionnelles en vigueur cette saison, le bureau directeur a décidé à l'unanimité :

- 1) de supprimer l'obligation faite aux équipes de Ligue Magnus et de division 1 de faire appel à un joker médical ayant impérativement la qualité de JFL. Dès lors, toute équipe de Ligue Magnus ou de division 1 souhaitant faire application de l'article 42.2.1 du RALM susvisé pourra solliciter un joker médical NON-JFL.
- 2) de maintenir en l'état toutes les autres obligations réglementaires en vigueur relatives au joker médical et aux JFL.